

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

-----

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Loi n°94-014**

**portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt  
conclu le entre l'Association Internationale  
de Développement (A.I.D.) et la République de Madagascar  
en vue du financement du Projet de Reconstruction  
d'Urgence suite aux dégâts cycloniques**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suivant Accord de prêt en date du....., la République de Madagascar a contracté auprès de l'Association Internationale de Développement un crédit équivalent à 9.300.000 (NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE) de Droits de Tirages Spéciaux, soit 25.218.386.000 (VINGT CINQ MILLIARDS DEUX CENT DIX HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE) Francs Malagasy.

Ce crédit est destiné à financer le Projet de Reconstruction d'Urgence suite aux dégâts cycloniques.

**DESCRIPTION DU PROJET**

**Critères de choix :**

importance économique et sociale des travaux à entreprendre ;  
urgence de la réhabilitation et la faisabilité technique et financière  
d'une reconstruction rapide ;  
insuffisance de financement d'autres bailleurs de fonds et  
possibilité de disposer rapidement de fonds de l'.D.A provenant  
de projets en cours.

**Objectifs :**

- restaurer rapidement les équipements essentiels des zones les plus touchées ;
- renforcer les mesures destinées à réduire les dégâts qui pourraient résulter des catastrophes naturelles dans l'avenir (normes de construction résistantes) ;
- lutte contre l'érosion ;
- soutien des dispositions institutionnelles capables d'assurer une coordination efficace.

Le programme dont le coût global (crédit I.D.A d'urgence + autres projets financés déjà par l'I.D.A est estimé à 40 Milliards de Fmg environ, comprend les composantes suivantes :

- Routes (RN 2, RN 33, RN 7) ;
- Bâtiments publics (bâtiments scolaires, centres de santé, bureaux des Administrations) ;
- Défense côtière (Toamasina : Nord Pointe Tanio et Lycée) ;
- Port Toamasina (ateliers, entrepôts, bureaux, silo, réseau électrique) ;
- Voirie urbaine (rues d'Antananarivo) ;
- Protection

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

-----

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Loi n°94-014**

**portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt  
conclu le entre l'Association Internationale  
de Développement (A.I.D.) et la République de Madagascar  
en vue du financement du Projet de Reconstruction  
d'Urgence suite aux dégâts cycloniques.**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 25 juillet 1994 la Loi dont la teneur suit :

**Article premier .-** Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt conclu le entre l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) et la République de Madagascar relatif au financement du Projet de Reconstruction d'Urgence suite aux dégâts cycloniques, d'un montant équivalent à NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE Droit de Tirages Spéciaux (DTS 9.300.000), soit 25.218.386.000 (VINGT CINQ MILLIARD DEUX CENT DIX HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE) Francs Malagasy.

**Article 2.-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 25 juillet 1994

**Le PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison**